



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 janvier 2015

Soixante-neuvième session  
Point 20 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2014

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/69/469)]

### **69/226. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les textes issus de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, tenue à Vancouver (Canada) en 1976<sup>1</sup>, et de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), organisée à Istanbul (Turquie) en 1996<sup>2</sup>,

*Rappelant également* ses résolutions pertinentes sur l'application des textes issus de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), y compris ses résolutions 64/207 du 21 décembre 2009, 65/165 du 20 décembre 2010, 66/207 du 22 décembre 2011, 67/216 du 21 décembre 2012 et 68/239 du 27 décembre 2013, qui portaient sur l'organisation en 2016 de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III),

*Rappelant en outre* les décisions et résolutions pertinentes du Conseil économique et social sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat, notamment la résolution 2014/30 du 25 juillet 2014 sur les établissements humains, adoptée par le Conseil à sa session de fond de 2014,

*Réaffirmant* la teneur du document final intitulé « L'avenir que nous voulons » qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012<sup>3</sup>, en particulier des paragraphes 134 à 137, consacrés aux villes et établissements humains viables, dans lesquels il est notamment constaté que les villes sont des moteurs de croissance économique et que, si elles sont bien planifiées et organisées, notamment grâce à

<sup>1</sup> Voir *Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif).

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (A/CONF.165/14), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>3</sup> Résolution 66/288, annexe.



des méthodes de planification et de gestion intégrées, elles peuvent favoriser le développement à long terme des sociétés sur les plans économique, social et environnemental,

*Rappelant* sa résolution 68/309 du 10 septembre 2014, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction du rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable<sup>4</sup> et décidé que c'était principalement sur la base de la proposition formulée dans le rapport de ce groupe de travail que les objectifs seraient incorporés dans le programme de développement pour l'après-2015, sachant que d'autres contributions seraient aussi examinées lors des négociations intergouvernementales qui se tiendraient à sa soixante-neuvième session,

*Notant* que, si des progrès considérables ont été accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains<sup>5</sup> et du Programme pour l'habitat<sup>6</sup> du fait que l'urbanisation a contribué à assurer croissance et développement, notamment à réduire considérablement la pauvreté, à améliorer la croissance économique nationale, à faire largement progresser la connectivité des établissements humains – ce qui aide à stimuler la productivité et la création d'emplois –, à fusionner des villes et des agglomérations dans de nouvelles configurations spatiales régionales susceptibles d'accélérer tant la croissance économique que démographique, et à renforcer l'interdépendance entre les zones rurales et les zones urbaines, réduisant ainsi la vulnérabilité des populations rurales et améliorant les perspectives d'un développement plus équitable, des problèmes subsistent, tels que l'étalement urbain, l'encombrement, la pollution, les émissions de gaz à effet de serre, la pauvreté urbaine émergente, la ségrégation, les inégalités toujours plus importantes et autres effets externes négatifs, l'augmentation continue du nombre d'habitants de taudis dans le monde, les effets négatifs sur les établissements humains de la dégradation de l'environnement, notamment des changements climatiques, de la désertification et de l'appauvrissement de la diversité biologique, et la nécessité de réduire les risques de catastrophe et de renforcer la capacité des établissements humains de faire face aux catastrophes,

*Réaffirmant son soutien* au Forum urbain mondial, consciente qu'il est un lieu de rencontre incontournable pour les responsables politiques, les dirigeants locaux, les acteurs non gouvernementaux et les spécialistes des établissements humains dans le monde, et exprimant sa reconnaissance au Gouvernement colombien et à la ville de Medellín d'avoir accueilli la septième session du Forum, du 5 au 11 avril 2014,

*Rappelant* l'engagement pris par les États Membres et les efforts faits par d'autres acteurs afin de promouvoir une approche intégrée de la planification et de l'édification de villes et d'établissements humains urbains viables,

*Soulignant* qu'il importe que toutes les parties prenantes, y compris les collectivités locales, participent largement à la promotion d'une urbanisation et d'établissements durables,

*Rappelant* sa résolution 67/148 du 20 décembre 2012, dans laquelle elle a demandé au système des Nations Unies, y compris aux fonds, programmes et institutions spécialisées, de redoubler d'efforts pour intégrer pleinement la problématique hommes-femmes à toutes les questions dont ils sont saisis en

<sup>4</sup> A/68/970 et Corr.1.

<sup>5</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996 (A/CONF.165/14), chap. I, résolution 1, annexe I.*

<sup>6</sup> *Ibid.*, annexe II.

fonction de leurs mandats respectifs, ainsi qu'à toutes les grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, à ses propres sessions extraordinaires et à leurs processus de suivi,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat<sup>7</sup> et sur l'application des textes issus de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)<sup>8</sup> ;

2. *Prend note* du rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) sur les travaux de sa première session<sup>9</sup>, et souscrit à sa recommandation tendant à ce que la deuxième session du Comité préparatoire se tienne du 14 au 16 avril 2015 ;

3. *Souligne* qu'il importe d'assurer une constance et une cohérence entre ses propres délibérations et celles du Conseil économique et social, du Conseil d'administration d'ONU-Habitat et du Comité préparatoire dans le cadre de leurs examens respectifs des travaux d'ONU-Habitat et des préparatifs d'Habitat III, chacun agissant dans le cadre de son mandat ;

4. *Préconise* de continuer à accorder toute l'attention voulue à l'urbanisation durable dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 ;

5. *Note* que le Sommet sur le climat convoqué par le Secrétaire général a terminé ses travaux, et relève avec satisfaction la contribution qu'il apporte à la dynamique politique existante pour donner un nouvel élan à la lutte contre le changement climatique ;

6. *Encourage de nouveau* les États Membres, ONU-Habitat et toutes les parties prenantes concernées à prendre les mesures qui s'imposent pour appliquer la résolution 24/4 du Conseil d'administration, en date du 19 avril 2013<sup>10</sup>, et prie le Directeur exécutif d'ONU-Habitat de renforcer la prise en compte de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans les activités normatives et opérationnelles de cet organisme ;

7. *Se félicite* de l'offre faite par le Gouvernement équatorien d'accueillir la Conférence Habitat III, et décide que celle-ci se tiendra à Quito dans la semaine du 17 octobre 2016 ;

8. *Rappelle* les décisions qu'elle a prises dans sa résolution 67/216 sur l'objectif et les résultats de la Conférence, tout en ayant à l'esprit que la Conférence et ses activités préparatoires doivent être ouvertes à tous et organisées de la manière la plus efficace, la plus rationnelle et la plus appropriée possible pour assurer le succès de cette manifestation et décide :

a) Que la Conférence sera composée de huit séances plénières, à raison de deux par jour, et de six tables rondes de haut niveau qui se tiendront parallèlement aux séances plénières, hormis les séances d'ouverture et de clôture ;

<sup>7</sup> Voir A/69/343.

<sup>8</sup> A/69/298.

<sup>9</sup> A/CONF.226/PC.1/6.

<sup>10</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 8 (A/68/8), annexe.

b) Que des réunions parallèles et d'autres manifestations, y compris des débats multipartites, se tiendront aux mêmes heures que les séances plénières et les tables rondes, que les débats multipartites feront officiellement partie de la Conférence et que l'interprétation ne sera assurée pour ces réunions que si les services compétents sont disponibles ;

c) Que des manifestations spéciales (notamment des exposés, séminaires, ateliers et réunions-débats sur les questions liées au logement et au développement urbain durable) seront organisées par les États Membres, les organismes des Nations Unies et les parties accréditées, institutionnelles ou non, à l'intention des participants à la Conférence ;

d) Que la troisième session du Comité préparatoire se tiendra en Indonésie en juillet 2016 et comprendra six séances plénières, à raison de deux par jour ;

9. *Souligne* qu'il faut assurer une coordination efficace entre le processus préparatoire de la Conférence et les préparatifs du sommet qui se tiendra en septembre 2015 en vue de l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, afin de promouvoir la cohérence et de limiter les doubles emplois ;

10. *Invite* les États Membres à se faire représenter au plus haut niveau possible à la Conférence ;

11. *Invite également* les États Membres à participer aux travaux du Comité préparatoire et à continuer de prêter l'attention voulue, à tous les échelons, au Nouveau Programme pour les villes en s'attachant à le définir en concertation avec toutes les parties prenantes ;

12. *Engage* les États Membres, les donateurs internationaux et bilatéraux ainsi que le secteur privé, les institutions financières, les fondations et les autres donateurs en mesure de le faire à continuer d'appuyer les travaux préparatoires d'Habitat III menés aux niveaux national, régional et international en versant des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale de la Conférence et d'aider les représentants des pays en développement à participer aux prochaines réunions du Comité préparatoire et à la Conférence elle-même, conformément aux dispositions de l'alinéa c du paragraphe 13 de sa résolution 67/216, et demande que des contributions volontaires soient versées pour faciliter la participation des partenaires du Programme pour l'habitat et des autres parties prenantes concernées aux réunions du Comité préparatoire ;

13. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence de continuer de mettre à profit les compétences de l'ensemble du système des Nations Unies, y compris des commissions régionales, et des autres organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées, dans le cadre des travaux préparatoires d'Habitat III ;

14. *Demande* aux États Membres de veiller à ce que les collectivités locales et toutes les autres parties prenantes, y compris, s'il y a lieu, les membres des comités nationaux pour l'habitat constitués conformément aux dispositions du paragraphe 10 de la résolution 68/239, participent effectivement aux activités préparatoires et à la Conférence elle-même, et, notamment, d'accélérer l'élaboration des rapports nationaux au titre d'Habitat III ;

15. *Invite* les États Membres à faciliter les préparatifs et la participation de nombreuses parties prenantes, y compris les collectivités locales et leurs associations, à l'élaboration, la révision et l'application de politiques de la ville nationales, le cas échéant, notamment grâce à des forums urbains nationaux qui peuvent aussi servir à préparer Habitat III ;

16. *Encourage* les parties prenantes participant au Forum urbain mondial ainsi qu'aux conférences ministérielles régulières sur le logement et le développement urbain et aux autres réunions de groupes d'experts de ces questions à contribuer, selon qu'il conviendra, aux activités préparatoires de la Conférence ;

17. *Invite* le bureau du Comité préparatoire à rédiger, pour distribution au plus tard six mois avant la tenue de la Conférence, le projet de document final de la Conférence sur la base des apports issus de larges consultations régionales et thématiques entre toutes les parties prenantes ;

18. *Demande* aux États Membres de continuer à inscrire un débat sur Habitat III au programme des réunions régionales déjà planifiées, telles que les sessions ordinaires des conférences ministérielles régionales sur le logement et le développement urbain ainsi que les autres réunions intergouvernementales régionales, de façon que les contributions régionales soient prises en compte lors des préparatifs de la Conférence ;

19. *Décide* que les grands groupes et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ainsi que ceux qui ont été accrédités à la Conférence Habitat II et au sommet qui se tiendra en septembre 2015 en vue de l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 doivent s'inscrire pour participer à la Conférence ;

20. *Décide également* que les organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social dont les activités correspondent au thème de la Conférence et qui souhaitent y assister et y contribuer peuvent participer en qualité d'observateurs à la Conférence ainsi qu'aux réunions préparatoires, conformément aux dispositions énoncées à la septième partie de la résolution 1996/31 du Conseil, en date du 25 juillet 1996, et sous réserve de l'approbation du Comité préparatoire réuni en séance plénière qui, tout en respectant pleinement les dispositions prévues par l'article 57 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, devra se prononcer à ce sujet par consensus ;

21. *Note avec satisfaction*, comme indiqué dans le rapport que lui a présenté le Secrétaire général en application de sa résolution 68/239<sup>8</sup>, que les débats entre les parties prenantes réunies lors de la septième session du Forum urbain mondial ont notamment apporté une contribution importante à Habitat III, qui y a été reconnu comme une occasion unique de mettre en place un nouveau programme pour les villes, qui pourrait contribuer à exploiter l'urbanisation comme une force positive pour les générations présentes et futures et à faire progresser la recherche de l'équité et de la prospérité partagée ;

22. *Prend note* de la Déclaration de Medellín adoptée à la septième session du Forum urbain mondial, dans laquelle les gouvernements, le secteur privé, les organisations internationales, les milieux universitaires, les spécialistes, la société civile et d'autres acteurs sociaux ont réaffirmé l'importance des villes dans le développement durable ;

23. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à apporter, de la manière la plus efficace et la plus économique possible, tout le soutien nécessaire au Secrétaire général de la Conférence, aux activités préparatoires et à la Conférence elle-même, en encourageant dans toute la mesure possible l'appui interorganisations ;

24. *Rappelle* les sept priorités et les quatre questions intersectorielles inscrites dans le plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2014-2019

approuvé par le Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session<sup>10</sup>, et qu'elle a accueilli avec satisfaction dans sa résolution 68/239 ;

25. *Invite* les États Membres, les donateurs internationaux et bilatéraux et les institutions financières internationales à se montrer généreux envers ONU-Habitat en augmentant le montant des contributions volontaires qu'ils versent à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, y compris au Fonds d'affectation spéciale pour les services urbains de base et aux différents fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique, et invite les gouvernements qui sont en mesure de le faire, ainsi que les autres parties prenantes, à fournir un financement pluriannuel prévisible et à augmenter le montant de leurs contributions sans affectation déterminée afin d'appuyer la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2014-2019 ;

26. *Souligne* qu'il est important qu'ONU-Habitat ait son siège à Nairobi, et prie le Secrétaire général de garder à l'étude les besoins d'ONU-Habitat et de l'Office des Nations Unies à Nairobi, en matière de ressources, afin qu'ONU-Habitat et les autres organismes et entités des Nations Unies sis à Nairobi bénéficient effectivement des services dont ils ont besoin ;

27. *Prie* le Secrétaire général de suivre de près la question des ressources dont ONU-Habitat a besoin afin que le Programme puisse continuer d'améliorer l'efficacité, l'efficacités, la transparence et le sens des responsabilités dont il doit faire preuve pour s'acquitter de son mandat ;

28. *Prend note* de l'examen de la structure de gouvernance d'ONU-Habitat, encourage le Comité des représentants permanents auprès d'ONU-Habitat et le Conseil d'administration à poursuivre l'examen des propositions, notamment des recommandations et des différentes modalités de réforme, en vue de parvenir à un consensus sur les conditions de l'examen de la structure de gouvernance à la vingt-cinquième session du Conseil d'administration, et souligne qu'elle examinera le rapport de celui-ci sur cette question et d'autres sujets à sa soixante-dixième session ;

29. *Constate* que, au fil des ans, les responsabilités d'ONU-Habitat ont considérablement changé quant à leur portée et à leur complexité et que l'obligation qui lui est faite de fournir un appui fonctionnel et technique aux pays en développement a évolué dans les domaines touchant la viabilité des villes et des établissements humains qui figurent dans son plan stratégique pour 2014-2019 ;

30. *Invite à nouveau* les États Membres et les partenaires du Programme pour l'habitat à élaborer et à appliquer des politiques de développement urbain durable visant à rendre les villes inclusives, résilientes et justes, en tenant compte des contributions de toutes les parties prenantes concernées et en mettant l'accent, en particulier, sur les besoins des femmes et des personnes les plus vulnérables, notamment les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les citadins issus de l'exode rural, les déplacés et les autochtones ;

31. *Prend note avec satisfaction* de la tenue, du 27 au 29 mai 2014, du tout premier débat du Conseil économique et social consacré à l'intégration qui a porté sur l'urbanisation durable, et de l'accent qui a été mis sur le rôle de celle-ci en tant que force de transformation permettant d'assurer la promotion et la réalisation du développement durable par une approche intégrée faisant intervenir tous les principaux acteurs, notamment les autorités locales, afin de trouver des solutions novatrices propices à la viabilité économique, environnementale et sociale ;

32. *Invite* les États Membres à tenir compte des liens entre les dimensions sociale, économique et environnementale de l'urbanisation durable et des établissements humains viables dans le cadre de l'élaboration des politiques, plans et programmes aux niveaux local, national et international, afin de remédier efficacement aux problèmes structurels et aux enjeux auxquels font face de nombreuses villes ;

33. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution rendant compte notamment des progrès accomplis dans les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) ;

34. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session la question intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ».

*75<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 2014*